



PROCES-VERBAL
séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 25 avril 2016 à 18 H 30

Le 25 avril 2016 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MIGNOLA, maire.

Présents :

Monsieur Patrick MIGNOLA,
Monsieur Marc CHAUVIN,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Madame Françoise VAN WETTER,
Monsieur Thierry GERARD,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Alexandre GENNARO,
Madame Angélique GUILLAND,
Madame Maud GALLICE,
Madame Karine POIROT,

Monsieur Maxime SIEYES,
Madame Christelle CHALENDARD,
Monsieur Denis JACQUELIN,
Monsieur Gilbert DUBONNET,
Monsieur Philippe MANTELLO,
Madame Aya N'GUESSAN,
Monsieur Julien MONNET,
Madame Sophie MUZEAU,
Monsieur Yves MARECHAL,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Robert GARDETTE,
Monsieur Gérard BLANC.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :
Monsieur Jean-Louis LANFANT à Monsieur Marc CHAUVIN,
Madame Claire YAKOUB à Monsieur Thierry GERARD,
Madame Isabelle CHABERT à Monsieur Patrick MIGNOLA,
Madame Stéphanie ORR à Madame Chantal GIORDA,
Madame Brigitte BEL à Madame Viviane COQUILLAUX.

Convocation du Conseil municipal envoyée le mardi 19 avril 2016.

Affichage de la convocation le mardi 19 avril 2016.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

1) à désigner, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance au moyen d'un vote dont le résultat a permis de choisir Madame Chantal GIORDA ;

2) à faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 29 février 2016 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil municipal. Aucune remarque n'est formulée.

ORDRE DU JOUR

Question n° 1

ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEMENTAIRE AUPRES DE CHAMBERY METROPOLE

Suite à la consultation des communes membres de Chambéry Métropole rendue nécessaire suite à la démission de 4 conseillers municipaux de la commune de Puygros en février 2016, Monsieur le Préfet de la Savoie a constaté par arrêté du 7 avril 2016 la nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la Communauté d'agglomération Chambéry Métropole.

La commune de La Ravoire étant concernée par le gain d'un siège (passage de 4 à 5 conseillers communautaires), le Conseil municipal est appelé à procéder à l'élection d'un délégué supplémentaire.

Conformément à l'article L. 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 9 mars 2015 et la loi NOTRe du 7 août 2015, l'élection s'effectue au scrutin de liste à un tour, avec des listes constituées spécialement pour ce scrutin, sans que la loi ne pose la condition qu'elles doivent correspondre aux listes déposées lors du précédent renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Elles peuvent être incomplètes. Les conseillers municipaux qui prennent part à l'élection ne peuvent pas ajouter de nom, ni en supprimer, ni modifier l'ordre des listes présentées.

La répartition des sièges entre les listes est ensuite opérée à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Dans le cas de la commune de La Ravoire, des listes ne comportant qu'un nom seront constituées puisqu'il n'y a qu'un siège à pourvoir.

Monsieur le Maire regrette que l'Etat oblige de manière unilatérale les communes de l'agglomération à revoir leur accord local, ce qui va fortement pénaliser les petites communes. Il propose la candidature de Monsieur Frédéric BRET, étant donné qu'il est déjà conseiller communautaire suppléant.

Monsieur Gérard BLANC, au nom du groupe « La Ravoire, ensemble, autrement », propose sa candidature afin de perpétuer l'accord de bonne intelligence existant au sein de la commune et permettre ainsi la représentation de son groupe, et donc de ses électeurs, au sein du conseil communautaire.

Monsieur le Maire est totalement d'accord avec Monsieur Gérard BLANC sur le principe de la représentation des communes à faible démographie et des minorités. Cependant, puisque l'Etat impose ses choix sans tenir compte de la volonté des collectivités, il est obligé d'appliquer la loi et de désigner un nouveau conseiller communautaire ; il maintient donc la candidature de Monsieur Frédéric BRET.

Considérant que les listes suivantes ont été déposées :

- Liste « Vivre La Ravoire, ensemble »
- Liste « La Ravoire, ensemble, autrement »,

Le vote à bulletin secret des conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, donne les résultats suivants :

Liste 1 : 25 voix
Liste 2 : 4 voix
Votes blancs : 0
Votes nuls : 0

Est proclamé élu Monsieur Frédéric BRET.

Question n° 2

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CHAMBERY TENNIS DE TABLE

Lors de sa séance du 23 mars 2016, le Conseil municipal a procédé à l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2016.

Depuis cette date, l'association « Chambéry Tennis de Table » a sollicité une aide de la commune pour aider au financement du déplacement (transport, hôtel et restauration) de Monsieur Johan TOURNIER, résident de la commune de La Ravoire, pour sa participation aux championnats de France de Tennis de Table Handisport en mai 2016.

Sur la base des barèmes décidés lors de la commission d'attribution des subventions en date du 2 février 2016, il est proposé d'octroyer une subvention de 200 € à l'association « Chambéry Tennis de Table » pour contribuer au financement du déplacement de Monsieur Johan TOURNIER.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 200 € à l'association « Chambéry Tennis de Table ».

A l'unanimité, Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 200 € à l'association « Chambéry Tennis de Table » pour le déplacement d'un licencié ravoisien aux championnats de France de Tennis de Table Handisport et dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 6574 de la section fonctionnement du budget 2016.

Question n° 3

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS

Lors de sa séance du 23 mars 2016, le Conseil municipal a procédé à l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2016.

Depuis cette date, l'association de parents d'enfants inadaptés « Les papillons blancs » d'Aix-les-Bains a sollicité une aide financière de la commune pour l'accueil de 2 enfants ou adultes ravoisiens.

Sur la base des règles que nous avons adoptées au cours des années précédentes, soit 90 € par personne, la subvention accordée serait de 180 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 180 € à l'association « Les papillons blancs » d'Aix-les-Bains.

A l'unanimité, Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 180 € à l'association « Les papillons blancs » d'Aix les Bains et dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 6574 de la section fonctionnement du budget 2016.

Question n° 4

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Dans le cadre de l'organisation des services et pour tenir compte des diverses modifications structurelles en cours d'année, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal :

- Suite à la régularisation, à compter du 1^{er} mai 2016, du temps de travail hebdomadaire d'un agent de restauration (sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe) permanent à temps non complet qui, depuis la mise en place des temps d'activités périscolaires, effectue 6h30 par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi mais est rémunéré sur la base de 6h00 par jour :
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 23,63/35^{ème},
 - Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 25,20/35^{ème}.

Un rappel de salaire compensera les heures effectuées de septembre 2013 à avril 2016.

(la modification du temps de travail étant inférieure à 10 %, l'avis du comité technique n'a pas été sollicité).

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 25 avril 2016 – Procès-verbal

- Lors de la mise en place des temps d'activités périscolaires, la collectivité a créé plusieurs postes d'adjoint d'animation en contrat à durée déterminée sur des grades d'adjoint technique de 2^{ème} classe. Afin de pérenniser ces postes, il est proposé, pour la rentrée scolaire 2016-2017, la création de :
 - un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 16,47/35^{ème},
 - trois postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 11,76/35^{ème}.Ces postes feront l'objet d'une vacance de poste avec publicité auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.
Les postes en CDD d'adjoint technique de 2^{ème} classe seront supprimés après avis du comité technique.

Il est proposé de modifier au 1^{er} mai 2016 le tableau des effectifs du personnel communal.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve le tableau des effectifs du personnel communal arrêté à la date du 1^{er} mai 2016, autorise Monsieur le Maire à procéder aux nominations rendues nécessaires par les mouvements susceptibles d'intervenir à l'intérieur de ce tableau des effectifs du personnel communal dans les conditions de recrutement prévues pour chaque emploi, dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents, aux charges sociales s'y rapportant, aux indemnités statutaires prévues par les textes en vigueur et déterminées par les délibérations relatives au régime indemnitaire, sont inscrits chaque année au budget communal.

Question n° 5

REMUNERATION DE LA PSYCHOLOGUE DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS « CLOCHETTE »

Lors de la séance du 29 septembre 2015, le Conseil municipal a approuvé le recrutement sous forme de CDI du poste de psychologue du lieu d'accueil enfants-parents « Clochette », compte-tenu du renouvellement de son contrat au-delà de 6 ans, et fixé sa rémunération par référence à l'indice terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement de psychologue hors classe.

Par courriel en date du 16 mars 2016, les services de la Préfecture précisent que la revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel, en référence à un indice afférent à un grade de la fonction publique supérieur (psychologue hors classe dans le cas qui nous intéresse) à celui initialement pris pour référence lors de la fixation du traitement initial (psychologue), n'est possible que si la délibération a expressément prévu que l'emploi pouvait être occupé par un psychologue ou un psychologue hors classe.

La délibération du 29 septembre 2015 ne précisant pas expressément cette mention, il est nécessaire de transformer le poste de psychologue en un poste de psychologue hors classe, afin de faire correspondre le grade de recrutement à son indice de rémunération.

Il est proposé d'autoriser la suppression du poste de psychologue à 4/35^{èmes} et la création d'un poste de psychologue hors classe à 4/35^{èmes} ; de préciser que ce poste peut être occupé par un agent contractuel rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement de psychologue hors classe.

A l'unanimité, Le Conseil municipal autorise la suppression du poste de psychologue à 4/35^{èmes} et la création d'un poste de psychologue hors classe à 4/35^{èmes} ; précise que ce poste peut être occupé par un agent contractuel rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement de psychologue hors classe ; autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant ; modifie en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal à la date du 1^{er} mai 2016 ; dit que les crédits nécessaires sont inscrits à la section fonctionnement du budget communal.

Question n° 6

MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE EN VUE DE LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DU RISQUE STATUTAIRE

Par courrier en date du 10 mars 2016, le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Savoie (CDG 73) propose de leur déléguer la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les risques statutaires des agents de la collectivité.

Cette démarche permet à la commune de se dispenser d'organiser une procédure de mise en concurrence, d'une part, et de protéger la collectivité avec un contrat d'assurance groupe ouvert, d'autre part. L'objectif du Centre de Gestion est également d'obtenir des taux plus compétitifs auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, que ceux susceptibles d'être négociés isolément par chaque collectivité.

En adhérant au contrat d'assurance groupe, il sera possible de garantir, à compter du 1^{er} janvier 2017, la collectivité pour les agents affiliés à la CNRACL en cas de décès, d'accident du travail ou de maladie professionnelle, de congé de longue maladie ou de longue durée, de maladie ordinaire et de maternité et, le cas échéant, les agents non affiliés à la CNRACL en cas d'incapacité de travail (congé de maladie et de grave maladie), d'accident ou maladie imputable au service et de maternité.

La collectivité pourra choisir la couverture assurantielle qu'elle souhaite ainsi que le niveau de franchise.

Il est précisé que, si au terme de la consultation les conditions financières obtenues ne convenaient pas à la collectivité, cette dernière a la faculté de ne pas signer le formulaire d'adhésion au contrat. Le mandat qui est donc donné ne constitue pas un engagement mais permet seulement au CDG 73 de solliciter pour le compte de la commune une tarification dans le cadre d'un contrat groupe.

Afin de confier la mise en œuvre de la procédure de consultation au CDG 73, la collectivité doit le mandater en adressant impérativement la délibération exécutoire au plus tard le 30 avril 2016.

Il est proposé de donner mandat au CDG 73 aux fins de mener la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de garantir la collectivité contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL, et d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre les statistiques nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.

A l'unanimité, Le Conseil municipal donne mandat au Centre de gestion la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de garantir la collectivité contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL ; charge Monsieur le Maire de transmettre au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de la commune, nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.

Question n° 7

REGLEMENT D'OCCUPATION DE LA SALLE SYMPHONIE

Cette question est retirée.

(la mairie établira une mise à disposition de la salle au CCAS qui sera chargé d'écrire le règlement intérieur).

Question n° 8

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Lors de sa séance du 25 janvier 2016, le Conseil municipal a approuvé la modification du règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance afin de prendre en compte les prescriptions formulées par la Caisse d'Allocations Familiales lors du dernier contrôle périodique.

Compte-tenu de la modification de fonctionnement des services périscolaires le mercredi à partir de la rentrée de septembre 2016, il convient d'adapter le règlement de fonctionnement des structures petite enfance pour l'accueil des enfants scolarisés.

Il est proposé d'approuver chacun des règlements de fonctionnement du multi-accueil et de la microcrèche, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve les règlements de fonctionnement du multi-accueil et de la microcrèche, joints en annexe de la présente délibération ; autorise Monsieur le Maire à signer ces documents au nom de la commune.

Question n° 9

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Après avoir constaté le fait qu'il y a peu d'enfants de moins de 3 ans intéressés par les services périscolaires de la commune, il a été décidé, en commission des Affaires scolaires, d'accepter leur inscription à ces services.

De ce fait, cette modification doit apparaître au sein du règlement intérieur des Affaires périscolaires.

De plus, les modalités de paiement des factures doivent être mises à jour afin d'intégrer le règlement en ligne des factures via l'espace famille du site internet de la mairie.

Il est proposé d'approuver les termes du nouveau règlement intérieur des services périscolaires et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve le nouveau règlement intérieur des services périscolaires, autorise Monsieur le Maire à signer ce document au nom de la commune.

Question n° 10

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2015

Parallèlement à la comptabilité communale, le Receveur municipal dresse un document budgétaire intitulé « Compte de Gestion » pour chaque exercice comptable.

Ce document d'enregistrement des dépenses et des recettes doit être identique, dans la parution des résultats, au compte administratif élaboré par le Maire.

Après vérification des écritures comptables, il apparaît que les résultats du compte de gestion du Receveur sont identiques aux résultats de l'ordonnateur pour l'exercice 2015.

Rappel des résultats (repris au BP 2016) :

AFFECTATION DU RESULTAT	COMPTE ADMINISTRATIF 2015
Résultat d'investissement 2015 : <ul style="list-style-type: none">Solde d'exécution d'investissement 2015 sur compte 001Solde des restes à réaliser investissements 2015	860 077,36 € -1 511 933,00 € 651 855,64 €
Besoin de financement de l'investissement 2015	
Résultat de fonctionnement 2015 <ul style="list-style-type: none">Résultat de l'exercice	556 538,60 € 766 594,47 €

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 25 avril 2016 – Procès-verbal

• Résultat antérieur reporté Résultat à affecter	1 323 133,07 €
AFFECTATION	
• En réserve au compte 1068	651 855,64 €
• Report en fonctionnement sur compte 002	671 277,43 €

Il est proposé d'approuver le Compte de Gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2015.

Intervention de Madame Viviane COQUILLAUX qui, au nom du groupe « La Ravoire, ensemble, autrement », rappelle avoir demandé la liste des emprunts pour lesquels la commune s'est portée caution et souhaite également recevoir l'état du patrimoine de la collectivité.

Monsieur le Maire informe que le détail des garanties d'emprunts figure obligatoirement au Compte administratif et que l'extrait correspondant va lui être transmis.

A l'unanimité, Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Question n° 11

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ETE 2016

Durant la période estivale, alors que l'effectif des agents municipaux est réduit, Monsieur le Maire propose de recourir à des emplois saisonniers pour garantir l'entretien et la propreté des espaces publics de la commune.

Ces emplois, à pourvoir en juillet et août 2016, seront réservés aux jeunes étudiants de 18 à 21 ans résidant à La Ravoire, pour des périodes de deux semaines, à temps complet, rémunérés sur la base des indices de rémunération des agents titulaires de la fonction publique (adjoint technique de 2^{ème} classe).

Les missions confiées concernent :

- La voirie : balayage et ramassage des déchets divers ;
- Les espaces verts : aide à la taille et à la tonte, désherbage, petits travaux ;
- Le décollage d'affiches et nettoyage des tags ;
- L'entretien du mobilier urbain et ludique.

Il est proposé de décider la création de 6 emplois saisonniers du 1er juillet au 31 août 2016, affectés au service Environnement de la commune, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir.

Intervention de Monsieur Robert GARDETTE qui, au nom du groupe « La Ravoire, ensemble, autrement », fait remarquer que le rapport mentionne que les jeunes seront embauchés pour une période de deux semaines, ce qui n'apparaît pas dans la délibération.

Monsieur le Maire indique que cette mention sera rajoutée dans la délibération, étant précisé que cette période n'est pas renouvelable.

Monsieur Frédéric BRET précise qu'une publicité sera réalisée et que toutes les candidatures, y compris celles déjà reçues, seront examinées. Un jury sera organisé en présence d'un élu, du directeur des services techniques et de l'agent qui sera chargé de l'encadrement des étudiants. Ce jury a plus vocation à être formateur pour les jeunes et permettra de vérifier leur capacité physique et motivation.

A l'unanimité, Le Conseil municipal décide la création de 6 emplois saisonniers du 1er juillet au 31 août 2016 affectés au service Environnement de la commune pour une période de 15 jours chacun. ; autorise Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir ; dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 64131 de la section de fonctionnement du budget primitif.

Question n° 12

ADHESION AU SERVICE DE « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE » PROPOSÉ PAR CHAMBERY METROPOLE

Lors de sa séance du 25 juin 2013, le Conseil municipal a décidé d'adhérer pour 3 ans au service de Conseil en énergie partagé coordonné par CHAMBERY METROPOLE.

La convention arrivant à échéance, il est proposé de reconduire cette adhésion pour une nouvelle période de 3 années.

Monsieur le Maire présente les principes de cet accompagnement des communes pour la gestion énergétique de leur patrimoine.

Ce service, dispositif élaboré par l'ADEME, à destination des petites et moyennes communes, consiste à partager les compétences d'un technicien spécialisé entre plusieurs communes n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour s'en doter en interne.

L'objectif est de permettre à ces communes de mener une politique de maîtrise de l'énergie sur leur patrimoine bâti et leur éclairage public, en mutualisant les moyens financiers.

CHAMBERY METROPOLE assure la coordination du dispositif et confie, par convention, une mission spécifique à l'ASDER qui mettra à disposition des communes du temps de travail et les compétences d'un conseiller énergie/économiste de flux.

En adhérant à ce service, pour une durée de 3 ans et pour un coût de 0,80 € par habitant, le service de Conseil Energie Partagé permettra à la commune de bénéficier :

- d'un bilan énergétique global de son patrimoine (bâtiment, éclairage public...), avec édition d'une fiche descriptive par bâtiment,
- d'un tableau de bord annuel de suivi des consommations assorti de recommandations et d'une alerte sur les dérives ou les anomalies,
- d'une analyse des contrats de fourniture d'énergie et d'entretien des équipements pour en optimiser les coûts et performances,
- d'un programme d'actions à mettre en œuvre pour l'année en identifiant le rôle de la commune et celui du conseiller
- d'un examen, à la demande de la commune, de tout projet de modification du patrimoine communal et formulation de recommandations en matière d'énergie
- d'une aide à la mobilisation des aides financières et des certificats d'économie d'énergie
- du retour d'expérience des autres communes de l'agglomération sur les questions liées à l'énergie à l'occasion de réunions de travail régulières.

L'ADEME apportera aux communes des aides à un taux bonifié pour tous les projets situés sur un territoire à énergies positives.

Une convention avec CHAMBERY METROPOLE permet de définir les modalités selon laquelle la commune pourra bénéficier de ce dispositif.

Il est proposé d'adhérer pour 3 ans au service de Conseil en Energie Partagé coordonné par CHAMBERY METROPOLE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

Madame Françoise VAN WETTER précise que la commune bénéficie depuis 3 ans des conseils de l'ASDER par le biais de son conseiller qui a effectué un compte-rendu sur les travaux déjà entrepris sur la commune (ECJB, mairie, boulodrome, CCAS, gymnase) et sur l'éclairage public, ce qui permettra d'alimenter les réflexions de la Commission Développement durable.

Intervention de Monsieur Gérard BLANC qui, au nom du groupe « La Ravoire, ensemble, autrement », rappelle qu'il y a 30 ans, presque jour pour jour, avait lieu la catastrophe de Tchernobyl et que se tient aujourd'hui une conférence environnementale au niveau national.

Il se félicite du renouvellement de cette adhésion dont il était l'instigateur. Après la première phase de diagnostic réalisé par l'ASDER ces 3 dernières années et des préconisations assez précises, la collectivité va devoir entreprendre la deuxième phase et faire des choix de réalisation, notamment pour l'éclairage public (rationalisation des abonnements...).

Il souhaite que la restitution qui sera effectuée par l'ASDER fin 2016 soit présentée, peut-être par le conseiller lui-même, en Conseil municipal et suivie d'un débat collectif sur les choix d'investissements à réaliser, afin de rentrer dans une phase de mise en pratique.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 25 avril 2016 – Procès-verbal

Madame Françoise VAN WETTER propose que lors de la Commission Développement durable du 10 mai prochain soit étudiée la présentation, peut-être à l'automne, des diagnostics et des travaux déjà engagés, des orientations définies pour faire des économies d'énergie.

Monsieur Gérard BLANC précise que, d'après les études de l'ADEME, le retour sur investissement sera de l'ordre de 2 à 3 € / habitant, ce qui permettrait d'économiser au minimum 10 000 €/ an.

A l'unanimité, Le Conseil municipal décide d'adhérer pour 3 ans au service de Conseil en Energie Partagé coordonné par CHAMBERY METROPOLE et assuré par l'ASDER ; désigne comme référent élu du CEP : Mme Françoise VAN WETTER ; désigne comme référent technique du CEP : M. Philippe MOREL ; désigne comme référent administratif du CEP : Gilbert MADELON ; autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec CHAMBERY METROPOLE pour un montant annuel de 0,80 € par habitant, soit 6 902 € ; dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 6281 de la section de fonctionnement du budget primitif.

Question n° 13

DEPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUE ET HYBRIDES (IRVE) - CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDES

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 29 septembre 2015, le Conseil municipal s'est engagé à installer une borne de recharge accélérée/normale pour véhicules électriques, dans le cadre du programme gouvernemental intitulé «Dispositif d'aide au déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE)», et a sollicité une subvention auprès des Investissements d'Avenir de l'ADEME.

Le dossier savoyard de candidature, qui a fait l'objet d'un collectif rassemblant 6 EPCI et 10 communes, a reçu un avis favorable du Comité de Pilotage du Programme Véhicules du Futur le 22 janvier 2016 et a fait l'objet d'une décision positive du premier Ministre en date du 27 janvier 2016.

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) est chargé de porter le projet pour le compte des 10 communes intéressées et assurera notamment :

- la participation, l'exécution et le suivi des marchés ;
- la fourniture, la pose et le raccordement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides sur leurs territoires ;
- la gestion administrative et comptable de l'opération.

Financièrement, la commune prendra en charge l'intégralité des coûts liés à la fourniture, la pose et le raccordement de la borne, ainsi que l'intégralité des frais de fonctionnement.

Le coût financier et la répartition des coûts d'investissement pour chaque borne s'établissent comme suit :

- Fourniture, pose et raccordement par borne : 12 000 € HT, soit 14 400 € TTC ;
- Frais de maîtrise d'ouvrage (3% du montant TTC), soit 432 € ;
- Participation de l'ADEME : 6 000 € maximum par borne ;
- Récupération TVA par la commune (dernier taux actuel connu du FCTVA : 16,404%), soit 1 968 € (la disposition de récupération de la TVA sur l'investissement reste à faire valider par la DGFIP)

Une convention, donnant mandat au SDES pour la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture, de pose et de raccordement de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, doit être établie par la commune.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES, valant convention financière, pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ; de s'engager à prendre en charge financièrement l'intégralité des coûts liés à l'investissement initial d'installation par le SDES de cette borne, déduction faite de la subvention de l'ADEME plafonnée à 6 000 € par borne qui sera perçue par le SDES et remboursée à la commune ; de s'engager à prendre en charge, dès la mise en

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 25 avril 2016 – Procès-verbal

service de la borne, l'ensemble des coûts de fonctionnement associés (maintenance technique et « logicielle » de la borne et de la supervision, monétique, adhésion à une plate-forme d'interopérabilité, frais de fonctionnement liés à l'abonnement à un contrat d'électricité et à sa consommation afférente, etc) ; de s'engager à mettre en place les éventuelles procédures juridiques et administratives (régie de recettes,...) afin de percevoir les crédits issus de l'utilisation des bornes par les usagers ; de dire que les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement sont prévus au budget communal.

Intervention de Monsieur Gérard BLANC qui, au nom du groupe « La Ravoire, ensemble, autrement », demande si la nouvelle mission récemment transférée au SDES d'accompagner la mise en place des bornes de recharge aura des conséquences sur les capacités financières et logistiques du SDES d'accompagner les collectivités dans l'enfouissement de leurs réseaux.

Monsieur Jean-Michel PICOT indique que le SDES estime ne pas être assez sollicité par les communes et souhaiterait que leur soit également confiée la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux.

Concernant la borne, il précise que celle-ci sera installée à Féjaz, probablement vers la mairie annexe, compte tenu que celle de Citélib sera prochainement déplacée sur le parking de l'ECJB, deux bornes étant déjà opérationnelles à SUPER U.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES, valant convention financière, pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ; s'engage à prendre en charge financièrement l'intégralité des coûts liés à l'investissement initial d'installation par le SDES de cette borne, déduction faite de la subvention de l'ADEME plafonnée à 6 000 € par borne qui sera perçue par le SDES et remboursée à la commune ; s'engage à prendre en charge, dès la mise en service de la borne, l'ensemble des coûts de fonctionnement associés (maintenance technique et « logicielle » de la borne et de la supervision, monétique, adhésion à une plate-forme d'interopérabilité, frais de fonctionnement liés à l'abonnement à un contrat d'électricité et à sa consommation afférente, etc) ; s'engage à mettre en place les éventuelles procédures juridiques et administratives (régie de recettes,...) afin de percevoir les crédits issus de l'utilisation des bornes par les usagers ; dit que les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement sont prévus au budget communal.

Question n° 14

ACQUISITION DE BIENS DANS LE CADRE DE LA MAITRISE FONCIERE DE L'OPERATION ZAC VALMAR - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER PAR L'EPFL DE LA SAVOIE

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC VALMAR et afin d'assurer la maîtrise foncière des propriétés incluses dans le périmètre de la ZAC, le Conseil municipal a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie pour l'acquisition des parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée section J n° 98, sise au 965 rue Richelieu à La Ravoire et appartenant à Monsieur Louis CHAPUIS (convention adoptée par délibération du 4 novembre 2013) ;
- parcelles cadastrées section J n° 120 et 177, sises rue Richelieu à La Ravoire et appartenant à Monsieur CUVATO (avenant n° 1 à la convention approuvé par délibération du 23 février 2015).

L'EPFL de la Savoie informe que la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové de 2014 impose aux établissements publics fonciers locaux d'élaborer des stratégies foncières visant à favoriser le développement durable et à lutter contre l'étalement urbain.

L'EPFL a adopté le 29 janvier 2016 le Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) qui constituera son cadre d'intervention pour la période 2016-2020.

Dans ce cadre, des évolutions sont à prendre en compte à la date du 1^{er} janvier 2016, modifiant les conditions financières du portage en cours :

- Les frais de portage :

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 25 avril 2016 – Procès-verbal

- ils sont dorénavant calculés en fonction des axes d'intervention, soit pour la commune un taux de portage de 1 % (au lieu du taux initial de 3 %) ;
 - la totalité des frais de portage sera facturée le jour de la rétrocession à la collectivité ou au tiers attributaire désignée par elle (et non plus annuellement).
- Le coût de gestion :
- les taxes foncières et les assurances sont prises en charge par l'EPFL et ne sont plus facturées ;
 - les travaux et charges d'entretien sont facturés à la collectivité dans le mois qui suit la réception des factures (et non plus annuellement).
- L'avance en capital mobilisé :
- A compter de 2017, à la date annuelle de l'opération, l'EPFL de la Savoie demandera une avance en capital mobilisé sur les biens portés de 2 % minimum, mais des versements supérieurs pourront être envisagés durant toute la durée du portage. Ces avances en capital mobilisé seront déduites du montant à verser le jour de l'acte de rétrocession ; elles permettront la diminution des frais de portage sur le capital mobilisé restant à porter.
(dans le cas d'une cession à un tiers, l'EPFL reversera à la collectivité la totalité des avances en capital mobilisé perçue après le règlement du prix par le tiers).

Les anciennes conditions du portage foncier prévoyaient :

- frais de portage au taux de 3 % facturés annuellement,
- revente : prix initial + frais d'acquisition.

Les nouvelles modalités du PPI sont donc les suivantes :

- avances en capital au taux de 2 % facturées annuellement,
- revente : prix initial + frais d'acquisition + frais de portage TTC – déduction des avances en capital.

L'article 12 de la convention régularisée en 2013 avec l'EPFL de la Savoie stipule que « la présente convention pourra faire l'objet, par voie d'avenant, d'ajustement ou de modifications qui s'avèreraient nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif conventionnel ».

Il convient donc d'apporter, par voie d'avenant, les modifications nécessaires à l'article 10 « Conditions financières » de la convention initiale, les autres conditions restant inchangées. La date de fin de portage est toujours fixée au 29/05/2018.

Il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'intervention et de portage foncier par l'EPFL de la Savoie dans le cadre de la maîtrise foncière de l'opération ZAC VALMAR, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Intervention de Monsieur Gérard BLANC qui, au nom du groupe « La Ravoire, ensemble, autrement », demande si ce portage par l'EPFL permet ou non d'anticiper la démolition des bâtiments concernés situés à l'entrée de la base chantier des camions, compte tenu des problèmes de visibilité et de rétrécissement à cet endroit de la voirie de la rue Richelieu.

Monsieur Jean-Michel PICOT précise que cette démolition n'est pas envisagée pour l'instant et que l'agrandissement de la voirie pour le futur chantier se fera côté du stade de rugby.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'intervention et de portage foncier par l'EPFL de la Savoie dans le cadre de la maîtrise foncière de l'opération ZAC VALMAR ; autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ou tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Question n° 15

ACQUISITION DE BIENS DANS LE CADRE DE LA MAITRISE FONCIERE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA PLANTAZ - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER PAR L'EPFL DE LA SAVOIE

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de LA PLANTAZ et afin d'assurer la maîtrise foncière de ce secteur, le Conseil municipal a sollicité lors de sa séance du 4 novembre 2013 l'intervention de l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie pour l'acquisition des

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 25 avril 2016 – Procès-verbal

parcelles cadastrées section D n° 293-342-343-344-345, propriété de la société ATAC (Assistance Technique Administrative et Commerciale) sise 513 rue du Puits d'Ordet Nord.

L'EPFL de la Savoie informe que la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové de 2014 impose aux établissements publics fonciers locaux d'élaborer des stratégies foncières visant à favoriser le développement durable et à lutter contre l'étalement urbain.

L'EPFL a adopté le 29 janvier 2016 le Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) qui constituera son cadre d'intervention pour la période 2016-2020.

Dans ce cadre, des évolutions sont à prendre en compte à la date du 1^{er} janvier 2016, modifiant les conditions financières du portage en cours :

➤ Les frais de portage :

- ils sont dorénavant calculés en fonction des axes d'intervention, soit pour la commune un taux de portage de 1 % (au lieu du taux initial de 3 %) ;
- la totalité des frais de portage sera facturée le jour de la rétrocession à la collectivité ou au tiers attributaire désignée par elle (et non plus annuellement).

➤ Le coût de gestion :

- les taxes foncières et les assurances sont prises en charge par l'EPFL et ne sont plus facturées ;
- les travaux et charges d'entretien sont facturés à la collectivité dans le mois qui suit la réception des factures (et non plus annuellement).

➤ L'avance en capital mobilisé :

- A compter de 2017, à la date annuelle de l'opération, l'EPFL de la Savoie demandera une avance en capital mobilisé sur les biens portés de 2 % minimum, mais des versements supérieurs pourront être envisagés durant toute la durée du portage. Ces avances en capital mobilisé seront déduites du montant à verser le jour de l'acte de rétrocession ; elles permettront la diminution des frais de portage sur le capital mobilisé restant à porter.

(dans le cadre de la cession au tiers attributaire SCCV RAVOIRE ORDET, l'EPFL reversera à la collectivité la totalité des avances en capital mobilisé perçue après le règlement du prix par le tiers).

Les anciennes conditions du portage foncier prévoyaient :

- frais de portage au taux de 3 % facturés annuellement,
- revente : prix initial + frais d'acquisition.

Les nouvelles modalités du PPI sont donc les suivantes :

- avances en capital au taux de 2 % facturées annuellement,
- revente : prix initial + frais d'acquisition + frais de portage TTC – déduction des avances en capital.

L'article 12 de la convention régularisée en 2013 avec l'EPFL de la Savoie stipule que « la présente convention pourra faire l'objet, par voie d'avenant, d'ajustement ou de modifications qui s'avèreraient nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif conventionnel ».

Il convient donc d'apporter, par voie d'avenant, les modifications nécessaires à l'article 10 « Conditions financières » de la convention initiale, les autres conditions restant inchangées. La date de fin de portage est toujours fixée au 09/12/2017.

Il est proposé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'intervention et de portage foncier par l'EPFL de la Savoie dans le cadre de la maîtrise foncière de l'opération d'aménagement du secteur de LA PLANTAZ, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Intervention de Madame Viviane COQUILLAUX qui, au nom du groupe « La Ravoire, ensemble, autrement », demande où en est l'avancement de ce projet et sa commercialisation, et ce qu'il va advenir de l'ancien bâtiment de HK Industries situé rue Sébastien Charléty.

Monsieur le Maire expose que l'opération COGEDIM se commercialise plutôt bien, beaucoup de ventes ayant été effectuées en accession privée. L'accession sociale a paradoxalement plus de mal à démarrer.

Dans le cadre de la révision du PLU, la collectivité réfléchit à la création de sous- secteurs sur l'ensemble de l'opération de La Plantaz. D'autres promoteurs ont en effet acquis du foncier, même si la commune impose les mêmes règles d'exigences environnementales que pour la ZAC

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 25 avril 2016 – Procès-verbal

VALMAR et un pourcentage élevé (34 %) de logements sociaux. Il est aussi impératif que soit maîtrisé, en coordination avec Chambéry Métropole, le rythme de commercialisation des logements mis sur le marché pour éviter que de nombreuses opérations se retrouvent engagées en même temps. Le rythme de production sage est d'une centaine de logements par an.

Cette création de sous-secteurs permettra de respecter les orientations d'aménagement et de contrôler la commercialisation.

Quant au bâtiment de HK Industries, il est surpris de son état d'abandon puisqu'il pensait qu'il avait été repris par un autre gestionnaire. Une vérification sera faite.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'intervention et de portage foncier par l'EPFL de la Savoie dans le cadre de la maîtrise foncière de l'opération d'aménagement du secteur de LA PLANTAZ, joint en annexe de la présente délibération ; autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ou tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

DIVERS

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DELEGATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

DESG-2016-10

Conclusion d'un marché pour l'entretien des espaces verts de la colline de l'Echaud avec l'entreprise suivante :

SARL Jacques Rival Environnement

227 Impasse Vinay - SUD ZAC de Tréry Sud - 38470 Vinay

pour un montant annuel de : 27 747.86 € TTC.

Le marché est passé pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, à compter de 1^{er} avril 2016.

DESG-2016-11

Passation d'un avenant n°1 aux marchés de travaux, pour l'aménagement d'une salle commune à destination des Séniors dans l'immeuble Symphonie de la ZAC Valmar, entre la commune et les différentes entreprises retenues, prévoyant la prolongation des délais de travaux et fixant pour l'ensemble des lots la date de réception des travaux au 15 avril 2016.

DESG-2016-12

Passation d'un avenant n°2 au lot n° 5 – Chape anhydrite du marché de travaux pour l'aménagement d'une salle commune à destination des Séniors dans l'immeuble Symphonie de la ZAC Valmar, entre la commune et la société CHAPES CONCEPT, prévoyant une moins-value de 5 680,63 € HT et portant ainsi le montant du marché du lot n°5 à 4 975,91 € HT (l'isolant sous chape prévu au lot n°5 – Chape anhydrite ayant été supprimé et remplacé par un isolant dur prévu au lot plomberie).

DESG-2016-13

Passation d'un avenant n°2 au lot n° 3 – Plâtrerie Peinture du marché de travaux de travaux pour l'aménagement d'une salle commune à destination des Séniors dans l'immeuble Symphonie de la ZAC Valmar, entre la commune et la société GAUTHIER, prévoyant les plus-values suivantes :

- ouverture en brèche dans un mur BA pour nouvel accès sanitaires : 2 500,00 € HT
- doublage placostyl d'une gaine : 658,40 € HT

et portant ainsi le montant du marché du lot n°3 à 33 122,98 € HT (ces 2 prestations ayant été oubliées).

DESG-2016-14

Passation d'un avenant n°2 au lot n° 8 - Electricité courants faibles du marché de travaux pour l'aménagement d'une salle commune à destination des Séniors dans l'immeuble Symphonie de la ZAC Valmar, entre la commune et la société NOVAL ELEC, prévoyant :

- les plus-values suivantes :
 - Travaux de sonorisation : 724 € HT
 - Prises RJ45 complémentaires : 931 € HT
 - Fourniture et pose de câblages divers : 342 € HT
- et les moins-values suivantes :
 - suppression de 5 luminaires de type D provision : 1390 € HT
 - suppression de 3 alimentations pour sèche-mains : 150 € HT

et portant ainsi le montant du marché du lot n°8 à 27 626,72 € HT (suite au choix de l'installation de sonorisation, des travaux supplémentaires doivent être réalisés et que certaines prestations prévues ne sont plus utiles).

DESG-2016-15

Passation d'un avenant n° 2 au lot n° 6 – Carrelage Faïence du marché de travaux pour l'aménagement d'une salle commune à destination des Séniors dans l'immeuble Symphonie de

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 25 avril 2016 – Procès-verbal

la ZAC Valmar, entre la commune et la société A TOUS CARREAUX, prévoyant une plus-value d'un montant de 248,80 € HT et portant ainsi le montant du marché du lot n° 6 à 8 877,17 € HT.

et

Passation d'un avenant n° 3 au lot n° 5 – Chape Anhydrite du marché de travaux pour l'aménagement d'une salle commune à destination des Séniors dans l'immeuble Symphonie de la ZAC Valmar, entre la commune et la société CHAPES CONCEPT, prévoyant une moins-value d'un montant de 248,80 € HT et portant ainsi le montant du marché du lot n° 5 à 4 727,11 € HT.

(le ponçage de la chape devant être réalisé par la société attributaire du Lot n° 6 et non par la société attributaire du Lot n° 5 comme prévu initialement au marché).

DESG-2016-16

Approbation d'une convention à intervenir entre la commune et M. Mickaël GOLOSETTI, médecin, pour ses interventions au sein du multi-accueil « les lutins ».

Cette convention est établie pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} mai 2016 et sera renouvelable annuelle sans pouvoir excéder une durée de trois ans.

Le taux de vacation horaire est fixé à 28 €.

VŒU proposé par le groupe « Vivre La Ravoire, Ensemble avec l'équipe de Patrick MIGNOLA » relatif à la mise en place des cartes d'identité biométriques

Dans le cadre du futur plan « préfectures nouvelle génération » présenté en Conseil des ministres le 16 décembre 2015, il est prévu de moderniser la fabrication des cartes nationales d'identité en ayant recours à la même application que celle actuellement utilisée pour les passeports, moyennant quelques aménagements.

Ainsi, les mairies actuellement dotées de stations de passeports biométriques pourraient rapidement prendre en charge les demandes de carte d'identité nouvelle formule.

Monsieur le Maire attire l'attention sur les conséquences engendrées par ce projet sur la commune, Chef-lieu de canton, et actuellement dotée d'une station de passeports biométriques. Tout d'abord, le service Etat-civil comporte actuellement 2 agents équivalents temps plein et le passage au passeport biométrique a généré 44 % d'augmentation des demandes en mairie.

D'autre part, en termes de statistiques, La Ravoire traite 604 demandes de carte d'identité, Challes les Eaux 345, Saint Baldoph 216, Saint-Jeoire Prieuré 200 et Barberaz 301, soit 1666 CNI uniquement sur le canton.

Il convient également de prendre en compte les 44% d'augmentation des demandes qu'a générés le passage au passeport biométrique.

De plus, la commune porte également un projet de constructions amené à augmenter considérablement son nombre d'habitants dans les deux prochaines années.

En conséquence, en cumulant la mise en place de cartes d'identité biométriques, et donc la prise en charge des demandes des autres communes du canton (soit environ 1065 cartes supplémentaires), ainsi que l'augmentation de notre population, la collectivité fait face à des problèmes de coûts de fonctionnement : locaux, fluides, charges de personnel...

En effet, si on estime qu'il faut en moyenne un agent à temps plein pour traiter 300 demandes annuelles, notre ressource actuelle semble insuffisante. Le service devrait donc se doter de 2 agents supplémentaires.

Ainsi, en cette période budgétairement difficile pour les collectivités, ce projet semble engendrer des coûts de fonctionnement qui ne seront pas comblés par une éventuelle compensation financière de l'Etat, comme nous l'avons vu auparavant avec la mise en place des passeports biométriques.

A l'unanimité, le Conseil municipal souhaite donc que ces éléments financiers soient pris en compte dans l'élaboration du plan « préfectures nouvelle génération » afin de ne pas grever davantage les finances des mairies chef-lieu de canton qui sont actuellement dans l'obligation de diminuer leurs dépenses de fonctionnement tout en gardant un service public de qualité.

Une délibération sera prise en ce sens.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 25 avril 2016 – Procès-verbal

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 45.

La Secrétaire de Séance,

Chantal GIORDA



Le Maire,

Patrick MIGNOLA



[Faint, illegible handwritten notes or scribbles]